

à PAU, le 08 septembre 2021

Objet : Lettre ouverte Télétravail

Réf. : EP/CGT/ 21.028

P.J. : Courriels du 01/09/2021 et du 07/09/2021

à Mme Namita SHAH, DG Total OneTech  
Mme Agnieszka KMIECIAK, DRHcopie Inspection du travail 64 et 92  
Chefs d'établissements  
Fédération, UD CGT

Madame, Monsieur,

Notre organisation syndicale vous alerte sur le danger grave et imminent introduit par vos actions au sein de l'entreprise.

Par votre courriel du 01 septembre 2021 à 13h13, vous nous informez sur le fait d'"*un retour à un rythme normal de travail*" avec "*la flexibilité de pouvoir utiliser le télétravail*".

Dans le même courriel, vous communiquez aux salariés "*d'expérimenter le meilleur modèle de télétravail dans des conditions normales de travail dans les mois qui viennent et de recueillir votre [leur] avis avant de finaliser une ligne directrice sur ce sujet.*"

Dans un second courriel du 07 septembre 2021 à 12h41, vous faites état de "*proposer une gestion flexible du temps de travail entre le bureau et à distance, sur la base de 2 jours maximum de travail à distance par semaine*" avec la proposition de "*travailler en mode hybride à l'avenir, nous vous encourageons à en parler avec votre manager direct pour lui faire part de vos idées et de vos souhaits. Votre manager pourra inviter les différents membres de l'équipe à discuter de la meilleure façon de vous organiser collectivement*".

Dans les faits, nous vous informons que l'avenant télétravail SSC du 12 juin 2019 (qui régit les règles contractuelles de télétravail) est le seul accord valide sur ce domaine pour pouvoir prétendre aux conditions d'exercice du télétravail.

Certains salariés se sont vus, ces derniers jours, refuser la possibilité de faire valoir cet accord pour exercer le télétravail au prétexte d'une suspension du dit accord de la part de la Direction de l'entreprise.

En aucun cas l'employeur ne peut décider unilatéralement d'une organisation du travail et ne pas vouloir respecter les accords en vigueur.

Si cet accord devait être revisité, la CGT est disposée et aura des propositions d'évolutions du Télétravail pour aller vers une meilleure qualité de vie au travail et préserver l'équilibre vie privée/vie professionnelle.

Vous amenez également des éléments relatifs aux conditions de contrôles liés à la COVID par les termes : "*Comme cela a été communiqué en début de semaine, à partir du 6 septembre, le personnel est encouragé à revenir au bureau, à condition que tous les gestes barrière soient en place (vaccination, distance sociale, etc.) pour éviter toute contamination au variant Delta.*"

*la* **cg**t, le syndicat de référence

La vaccination n'est pas un geste barrière et ne peut pas être ni demandée, ni contrôlée au sein de notre entreprise.

Dans l'actualisation des règles en vigueur "covid 19" envoyé par le Directeur sur le site de Pau, il est écrit que *"le restaurant VIP réouvre avec accès sur présentation du pass sanitaire, contrôlé par SOGERES."*

La restauration VIP est une cantine, certes "améliorée", et donc doit avoir les mêmes règles c'est-à-dire demi- jauges et application de gestes barrières, le pass sanitaire ne pouvant s'y appliquer

La CGT TotalEnergies UES AGSH constate que ces agissements induisent un trouble manifeste au sein de l'entreprise en amenant des discriminations selon les bons vouloirs de la Direction des différentes entités de l'entreprise pour moduler le rythme de travail des salariés selon des critères aléatoires.

Nous vous informons que vous allez au-devant d'un danger grave et imminent concernant la santé physique et morale des salariés et des hiérarchies intermédiaires qui se trouvent démunies de cadre légal de référence, comme cela doit être le cas dans le respect des accords conclus, applicable de manière équitable aux salariés.

Toutes ces procédures lors des multiples réorganisations, menées au pas de charge, amènent du stress chez les salariés, qui n'a jamais été aussi élevé. Sur le site palois, l'enquête 2021 d'EUTELMED révèle que 29% des salariés présentent des signes de stress élevé et 16 % d'une possible présence de troubles anxieux / dépressifs. Et rien n'est fait !!!

Cela ne peut nous faire penser qu'à vos agissements qui ont amené une recrudescence des risques psycho-sociaux, dans les années 2015-2016 en particulier, poussant jusqu'au suicide....

Nous vous sommons par la présente de :

- respecter, sans délai, les accords en vigueur
- communiquer aux salariés, aux hiérarchies, de manière claire et sans équivoque les mesures applicables de télétravail, d'accès aux services de restauration de l'entreprise quels qu'ils soient et aux établissements en respect de la législation en vigueur, celle-ci ne permettant pas, en particulier, d'exiger la vaccination et/ou le pass-sanitaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Le Secrétaire Général  
CGT TotalEnergies UES Amont-Holding  
CGT TotalEnergies UES Amont-Global Services-Holding  
Etablissement de PAU-CST-JF-PERL  
TOTAL 18, Av. Larribau - F017 - 64018 PAU  
Tél. +33 (0)5 59 83 Fax +33 (0)5 59 83 58 11  
amont-holding.cgt-ues@total.com